

Bailleur
SCI Revellat-Perroquets Mme Revellat Evelyne 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne

Locataire Destinataire
Monsieur Giuseppe ANDOLFI 33, rue des Perroquets 94350 Villiers sur Marne

Facture Loyer Mars 2017	
Facture de : M. Giuseppe Andolfi pour loyer et accessoires des locaux sis à : 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne en paiement du mois mars 2017 Fait à Villiers sur Marne le 17 avril 2017 Signature du bailleur 	Détail - Loyer nu : 580,00 € - Charges / Provisions de Charges : 50,00 € Montant total du terme : 630,00 €
Le paiement de la présente n'emporte pas présomption de paiement des termes antérieurs. Cette quittance ou ce reçu annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versé sur le présent terme. En cas de congé précédemment donné, cette quittance ou ce reçu représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre d'occupation. Sous réserve d'encaissement.	

N.B. : Le loyer est payable entre le 1^{er} et le 5 du mois, tel que prévu au bail.

Bailleur
SCI Revellat-Perroquets Mme Revellat Evelyne 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne

Locataire Destinataire
Monsieur Giuseppe ANDOLFI 33, rue des Perroquets 94350 Villiers sur Marne

Facture Loyer Avril 2017	
Facture de : M. Giuseppe Andolfi pour loyer et accessoires des locaux sis à : 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne en paiement du mois avril 2017 Fait à Villiers sur Marne le 17 avril 2017 Signature du bailleur 	Détail - Loyer nu : 580,00 € - Charges / Provisions de Charges : 50,00 € Montant total du terme : 630,00 €
Le paiement de la présente n'emporte pas présomption de paiement des termes antérieurs. Cette quittance ou ce reçu annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versé sur le présent terme. En cas de congé précédemment donné, cette quittance ou ce reçu représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre d'occupation. Sous réserve d'encaissement.	

N.B. : Le loyer est payable entre le 1^{er} et le 5 du mois, tel que prévu au bail.

Bailleur
SCI Revellat-Perroquets Mme Revellat Evelyne 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne

Locataire Destinataire
Monsieur Giuseppe ANDOLFI 33, rue des Perroquets 94350 Villiers sur Marne

Facture Loyer Mai 2017	
Facture de : M. Giuseppe Andolfi pour loyer et accessoires des locaux sis à : 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne en paiement du mois de mai 2017 Fait à Villiers sur Marne le 14 mai 2017 Signature du bailleur 	Détail - Loyer nu : 580,00 € - Charges / Provisions de Charges : 50,00 € Montant total du terme : 630,00 €
Le paiement de la présente n'emporte pas présomption de paiement des termes antérieurs. Cette quittance ou ce reçu annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versé sur le présent terme. En cas de congé précédemment donné, cette quittance ou ce reçu représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre d'occupation. Sous réserve d'encaissement.	

N.B. : Le loyer est payable entre le 1^{er} et le 5 du mois, tel que prévu au bail.

Bailleur
SCI Revellat-Perroquets Mme Revellat Evelyne 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne

Locataire Destinataire
Monsieur Giuseppe ANDOLFI 33, rue des Perroquets 94350 Villiers sur Marne

Facture Loyer Juin 2017	
Facture de : M. Giuseppe Andolfi pour loyer et accessoires des locaux sis à : 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne en paiement du mois de juin 2017 Fait à Villiers sur Marne le 20 juin 2017 Signature du bailleur 	Détail - Loyer nu : 580,00 € - Charges / Provisions de Charges : 50,00 € Montant total du terme : 630,00 €
Le paiement de la présente n'emporte pas présomption de paiement des termes antérieurs. Cette quittance ou ce reçu annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versé sur le présent terme. En cas de congé précédemment donné, cette quittance ou ce reçu représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre d'occupation. Sous réserve d'encaissement.	

N.B. : Le loyer est payable entre le 1^{er} et le 5 du mois, tel que prévu au bail.

Bailleur
SCI Revellat-Perroquets Mme Revellat Evelyne 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne

Locataire Destinataire
Monsieur Giuseppe ANDOLFI 33, rue des Perroquets 94350 Villiers sur Marne

Facture Loyer Juillet 2017		Quittance n°7
Facture de : M. Giuseppe Andolfi pour loyer et accessoires des locaux sis à : 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne en paiement du mois de juillet 2017 Fait à Villiers sur Marne le 14 juillet 2017 Signature du bailleur 	Détail - Loyer nu : 580,00 € - Charges / Provisions de Charges : 50,00 € Montant total du terme : 630,00 €	
Le paiement de la présente n'emporte pas présomption de paiement des termes antérieurs. Cette quittance ou ce reçu annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versé sur le présent terme. En cas de congé précédemment donné, cette quittance ou ce reçu représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre d'occupation. Sous réserve d'encaissement.		

N.B. : Le loyer est payable entre le 1^{er} et le 5 du mois, tel que prévu au bail.

Bailleur
SCI Revellat-Perroquets Mme Revellat Evelyne 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne

Locataire Destinataire
Monsieur Giuseppe ANDOLFI 33, rue des Perroquets 94350 Villiers sur Marne

Facture Loyer Aout 2017		Quittance n°8
Facture de : M. Giuseppe Andolfi pour loyer et accessoires des locaux sis à : 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne en paiement du mois de août 2017 Fait à Villiers sur Marne le 14 août 2017 Signature du bailleur 	Détail - Loyer nu : 580,00 € - Charges / Provisions de Charges : 50,00 € Montant total du terme : 630,00 €	
Le paiement de la présente n'emporte pas présomption de paiement des termes antérieurs. Cette quittance ou ce reçu annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versé sur le présent terme. En cas de congé précédemment donné, cette quittance ou ce reçu représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre d'occupation. Sous réserve d'encaissement.		

N.B. : Le loyer est payable entre le 1^{er} et le 5 du mois, tel que prévu au bail.

Bailleur
SCI Revellat-Perroquets Mme Revellat Evelyne 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne

Locataire Destinataire
Monsieur Giuseppe ANDOLFI 33, rue des Perroquets 94350 Villiers sur Marne

Facture Loyer Septembre 2017		Quittance n°9
Facture de : M. Giuseppe Andolfi pour loyer et accessoires des locaux sis à : 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne en paiement du mois de septembre 2017 Fait à Villiers sur Marne le 11 septembre 2017 Signature du bailleur 	Détail - Loyer nu : 580,00 € - Charges / Provisions de Charges : 50,00 € Montant total du terme : 630,00 €	
Le paiement de la présente n'emporte pas présomption de paiement des termes antérieurs. Cette quittance ou ce reçu annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versé sur le présent terme. En cas de congé précédemment donné, cette quittance ou ce reçu représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre d'occupation. Sous réserve d'encaissement.		

N.B. : Le loyer est payable entre le 1^{er} et le 5 du mois, tel que prévu au bail.

Bailleur
SCI Revellat-Perroquets Mme Revellat Evelyne 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne

Locataire Destinataire
Monsieur Giuseppe ANDOLFI 33, rue des Perroquets 94350 Villiers sur Marne

Facture Loyer Octobre 2017		Quittance n°10
Facture de : M. Giuseppe Andolfi pour loyer et accessoires des locaux sis à : 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne en paiement du mois de octobre 2017 Fait à Villiers sur Marne le 11 octobre 2017 Signature du bailleur 	Détail - Loyer nu : 580,00 € - Charges / Provisions de Charges : 50,00 € Montant total du terme : 630,00 €	
Le paiement de la présente n'emporte pas présomption de paiement des termes antérieurs. Cette quittance ou ce reçu annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versé sur le présent terme. En cas de congé précédemment donné, cette quittance ou ce reçu représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre d'occupation. Sous réserve d'encaissement.		

N.B. : Le loyer est payable entre le 1^{er} et le 5 du mois, tel que prévu au bail.

Bailleur
SCI Revellat-Perroquets Mme Revellat Evelyne 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne

Locataire Destinataire
Monsieur Giuseppe ANDOLFI 33, rue des Perroquets 94350 Villiers sur Marne

Facture Loyer Novembre 2017	
	Quittance n°11
Facture de : M. Giuseppe Andolfi pour loyer et accessoires des locaux sis à : 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne en paiement du mois de Novembre 2017 Fait à Villiers sur Marne le 11 Novembre 2017 Signature du bailleur 	Détail - Loyer nu : 580,00 € - Charges / Provisions de Charges : 50,00 € Montant total du terme : 630,00 €
Le paiement de la présente n'emporte pas présomption de paiement des termes antérieurs. Cette quittance ou ce reçu annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versé sur le présent terme. En cas de congé précédemment donné, cette quittance ou ce reçu représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre d'occupation. Sous réserve d'encaissement.	

N.B. : Le loyer est payable entre le 1^{er} et le 5 du mois, tel que prévu au bail.

Bailleur
SCI Revellat-Perroquets Mme Revellat Evelyne 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne

Locataire Destinataire
Monsieur Giuseppe ANDOLFI 33, rue des Perroquets 94350 Villiers sur Marne

Facture Loyer Décembre 2017		Quittance n°12
Facture de : M. Giuseppe Andolfi pour loyer et accessoires des locaux sis à : 33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne en paiement du mois de Décembre 2017 Fait à Villiers sur Marne le 11 Décembre 2017 Signature du bailleur 	Détail - Loyer nu : 580,00 € - Charges / Provisions de Charges : 50,00 € Montant total du terme : 630,00 €	
Le paiement de la présente n'emporte pas présomption de paiement des termes antérieurs. Cette quittance ou ce reçu annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versé sur le présent terme. En cas de congé précédemment donné, cette quittance ou ce reçu représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre d'occupation. Sous réserve d'encaissement.		

N.B. : Le loyer est payable entre le 1^{er} et le 5 du mois, tel que prévu au bail.